

REGLEMENT DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE

Préambule

L'école La Salle - Saint Rosaire est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'État.

Son règlement est établi en référence aux valeurs de l'Évangile, au Projet Éducatif Lasallien et au projet d'établissement. Il s'appuie sur **la loi** et définit les règles communes qui permettent à tous de vivre en harmonie au sein de l'établissement. Nous privilégions le souci d'autrui, l'accueil de la différence et le goût des études.

Chaque élève a le **droit** de recevoir une éducation et un enseignement de qualité. Pour cela, doit régner une atmosphère de calme et de travail fondée sur le respect de tous.

L'attention aux autres, le refus de la violence verbale ou physique, tant de la part des élèves que des adultes, l'écoute des professeurs et de tous les membres de la communauté demeurent une priorité.

Chaque élève a le devoir de respecter les règles communes.

1) HORAIRES DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE (sous réserve de modifications liées au protocole sanitaire ou plan Vigipirat)

Toutes les entrées et sorties de l'établissement se font par le portail bleu (n° 47 de la rue Pierre Brossolette). Merci de respecter les horaires.

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
7h45-8h10	Garderie sur cour – accueil par un adulte - mise en rang			
8h10	Fermeture du portail			
8h15-11h15	Temps scolaire en classe			
à 11h15*	Sortie des élèves déjeunant à la maison			
de 12h45 à 12h55	Ouverture du portail – retour des externes.			
13h00-16h15	Temps scolaire en classe			
à 16h15* **	Sortie des élèves			
16h30-17h30	Étude			
à 17h30* **	Sortie des élèves			
Jusqu'à 18h15	Garderie complémentaire exceptionnelle Paiement à la présence via le porte-monnaie Ecole Directe (non inclus dans la facturation)			
Fermeture de l'établissement à 18H15				



*Au-delà de 11h30, 16h30, 17h40 les portes seront fermées.

**Au-delà de 16h30 ou 17h40, pour tout élève restant à l'école, l'étude ou la garderie seront facturées.

Aucun élève n'est autorisé à s'absenter de l'établissement en cas d'absence d'un enseignant sans l'autorisation écrite des parents. Les externes doivent être de retour à l'école l'après-midi, sauf si les parents informent l'établissement de leur absence.

2) L'EXACTITUDE

À 8h10 et 12h55 le portail du 47 rue Pierre Brossolette se ferme. Les élèves doivent se trouver sur la cour du primaire et se ranger en silence en attendant l'enseignant, puis se rendent en classe toujours en rangs et en SILENCE. Les déplacements à l'intérieur des locaux doivent se faire en silence et en marchant.

Tout retard doit être justifié par un mot signé par les parents. En cas de retards répétés, les parents et l'élève seront convoqués par le chef d'établissement pour trouver une solution. Ne pas oublier que tout retard perturbe l'élève et ne lui permet pas d'être dans de bonnes conditions pour travailler et perturbe la classe en l'interrompant lors de son arrivée.

Lorsqu'un enfant n'est pas récupéré avant 16h30, il est automatiquement intégré à l'étude. Pour rappel, ce temps de travail ne peut pas être interrompu et l'enfant ne pourra pas être récupéré avant 17h30.

3) ANIMATION PASTORALE

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle lasallienne, avec un projet éducatif dont l'axe d'animation pastorale est « Construire l'homme et dire Dieu ».

Le chef d'établissement est le responsable de cette double mission, à laquelle participent les adultes de la communauté éducative, et plus particulièrement adjoint et animateur en pastorale, des enseignants, du personnel éducatif et des parents volontaires, dans le respect des convictions personnelles de chacun.

L'animation pastorale se fait en équipe et comprend :

- **Pour tous :**
 - Une *formation humaine*, afin que chacun devienne une belle personne. Les élèves sont invités à vivre des valeurs, notamment fraternité, solidarité, respect de la justice, honnêteté, bienveillance, attention aux autres, travail bien fait ... afin de grandir humainement.
 - Un *éveil biblique* en maternelle pour connaître les grands personnages de la bible tels Moïse, Abraham, Gabriel, ...
 - la *culture des religions* à partir du CP, qui se poursuit au collège et lycée, pour mieux se connaître, connaître l'autre et pouvoir dialoguer.
 - Les célébrations des temps forts chrétiens Noël et Pâques à la chapelle en **présence de tous les élèves** par cycle.
 - Rencontres avec les prêtres de la paroisse de Sarcelles qui accompagnent l'établissement.
- **Pour ceux qui le souhaitent :**
 - Eveil à la foi (pour les CP, CE1) et la catéchèse (pour CE2, CM1 et CM2) qui a lieu hors temps de classe, après les cours (16h30 à 17h30). Le calendrier en fonction des niveaux de classe sera communiqué courant septembre.
 - Une préparation aux sacrements de Baptême à partir de la maternelle, Réconciliation en CM1 et 1^{ère} communion en CM2 en plus de la catéchèse. Votre enfant pourra poursuivre sa formation chrétienne au collège et au lycée.
 - Des messes un jeudi sur deux à 16h30 à la chapelle sauf veille de vacances où la messe à lieu le vendredi à 10h.

4) TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève doit :

- être en possession de son matériel scolaire et sportif tout au long de l'année (tout son matériel doit être marqué à son nom et prénom).
- travailler sérieusement et avec application en classe comme en étude.
- noter sérieusement dans l'agenda le travail et les leçons donnés par l'enseignant.

- s'engager à apprendre ses leçons pour le jour demandé.

5) RECREATIONS

Dans la cour, l'élève peut utiliser exclusivement des balles ou ballons en **mousse souple**, aux endroits et aux périodes autorisés par l'adulte surveillant la cour.

L'élève s'engage à ne pas rapporter dans l'Établissement de jeux électroniques, Ipod, MP3, téléphones portables et tout objet entraînant échanges et risques de racket ainsi que tout objet dangereux.

Si besoin, il demande l'autorisation à l'enseignant pour le téléphone portable uniquement et doit le laisser éteint à l'enseignant en arrivant et le reprendre en repartant de l'école.

Aux sonneries, l'élève se range **immédiatement** en attendant son professeur et monte en classe dans le calme en rang.

6) MÉDICAMENTS

Tout enfant malade ou fiévreux ne peut être accepté à l'école. Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

Pour les enfants atteints d'une maladie chronique, d'asthme, d'allergie ou de régime alimentaire prévenir l'enseignante et transmettre un PAI à l'école avec **l'ordonnance et les médicaments concernés dans un sac zippé au nom de l'enfant.**

7) RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a) Respect des personnes

- L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).
- En cas de problème concernant l'un de ses camarades ou lui-même, il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – auquel il appartient de gérer les conflits.
- Il ne perturbe pas ses camarades par du chahut ou une mauvaise conduite.
- **L'élève vient à l'école avec une tenue décente :**

La tenue vestimentaire doit être en harmonie avec l'esprit de travail et compatible avec le bon déroulement de la classe. A l'intérieur des bâtiments, les élèves, garçons ou filles enlèveront casquette ou bonnet. Sur la cour, les capuches seront enlevées si le temps ne les justifie pas.

- Pas de maquillage, **ni vernis à ongles**, ni tatouage, ni piercing.
- Pour une question d'hygiène (poux) et de gêne dans le travail, il est conseillé d'attacher les cheveux longs.
- Tenues : claquettes et tongs, tenues trop dénudées ou trop courtes, jeans troués, couvre-chef de toutes sortes ne sont pas autorisées.
- Le port de bijoux de petite taille est toléré mais demeure sous la responsabilité des enfants. Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas autorisés les jours de sport ou de piscine.
- **Le jogging ou le survêtement sont réservés exclusivement pour les activités sportives.**
- **Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.**

b) Respect des biens

- **L'élève est responsable de ses affaires et de son matériel.** L'Établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés (ne portant aucun nom) seront déposés sur un portant prévu à cet effet; en fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives (Secours Catholique).
- Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque). Toute dégradation ou perte pourra entraîner un dédommagement par les familles.

c) Respect de l'environnement

- Afin de préserver la qualité de du cadre de vie (bâtiments, espaces verts, bancs, ...), l'élève s'engage à ne pas cracher ni jeter aucun déchet à terre.
- Au self, il ne joue pas avec la nourriture, se tient correctement à table et respecte le personnel et ses camarades.
- Il peut apporter un goûter pour la récréation du matin (si nécessaire) ainsi que pour celle de l'étude.
- **Le chewing-gum, les bonbons, sucettes, chips, gâteaux apéritifs, sodas et canettes** sont interdits dans tout l'établissement.

d) Respect des consignes de sécurité

- Aucune personne de l'Établissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993).
- Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le cartable de l'enfant. Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.
- En cas d'accident grave, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

8) ABSENCES ET RETARDS

Toute **absence** doit être excusée :

- à **l'avance par écrit** (en cas d'absence prévue) ;
- le matin même du jour de l'absence **par Ecole Directe** ou par mail à ecole@strosaire95.org en précisant nom, prénom et classe de l'enfant.

A son retour, l'élève doit présenter à l'enseignant **le coupon à compléter dans le carnet de liaison** avec le motif de l'absence ou un certificat médical au-delà de deux jours d'absence.

Tout retard doit être excusé le lendemain matin.

9) SANCTIONS

Le non-respect de ce règlement entraîne les sanctions suivantes :

- Avertissement oral, rencontre avec l'équipe enseignante et ou le chef d'établissement
- Avertissement de discipline écrit (travail ou/et comportement) avec travail supplémentaire adapté
- Rappel à l'ordre de travail ou/et de comportement (sanction)
- Convocation des parents (avec l'enseignant et/ou le chef d'établissement)
- Exclusion temporaire de l'élève dans une autre classe pour la journée avec du travail
- Exclusion des études, de la cantine, des activités sur le temps de pause méridienne ...
- Non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème de comportement de la part de l'enfant.

Tout le personnel éducatif de l'Établissement est habilité à sanctionner.

Date : ../../..

Nom et prénom de l'élève :

Signatures :

Les parents

L'élève